

Département du Var

République Française

Arrondissement de Draguignan

## ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de Conseillers : En exercice : 48 Présents : 45	Séance du : 21 avril 2026	Date de publication : <b>07 MAI 2026</b>
--	------------------------------	---

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni à la Communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

#### **PRESENTS :**

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - DECARD Guillaume - CAYRON Jean - KLINHOLFF Jean-Pierre - LONGO Gilles - TAPIERO Théo - EL AKKADI Imane - DELAUNAY-KAIDOMAR Françoise - COLOMAR Pierre - LOPEZ Yolande - LANCINE Brigitte - MORENVAL Fabrice - NOURI Isabelle - CHIODI Josiane - DIGANI Stéphane - RAMI Hafida - ROUX Fabien - GRILLET Maxime - TOSI Eliane - AGLIO Yoann - BRENDLE Karen - CAMILLERI Mickaël - CERRUTTI Martial - CHARLET Chloé - FIHIPALAI Telesia - LAUVARD Sonia - LEROY Carine - MARCHAND Charles - MICHELAN Katia - PETRUS-BENHAMOU Martine - PLANTAVIN Christelle - SOLER Annie - VIOLET Paul - BLANC Sylvie - CHANIOL Philippe - CHIRON Hervé - COCUSSE Emmanuelle - ISEPPI Stéphane - JUBLOT Guillaume - LOMBARD Danièle - LECHANTEUX Julie - TESSONNEAU Pascale - TISSIER Ken - AZZOPARDI Noël.

**REPRESENTES :** Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : GNERUCCI Yoann donne procuration à CAYRON Jean - CHIOCCA Christophe donne procuration à COLOMAR Pierre - BONNEMAIN Emmanuel donne procuration à MICHELAN Katia.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. ROUX.

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

\*

**COMPETENCE CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION  
D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

\*

**- N° 27 -**

M. LONGO, Vice-Président, expose :

L'article L.5216-5 II 5<sup>ème</sup> dispose que la Communauté d'agglomération peut exercer en lieu et place des communes la compétence liée à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Cette compétence figure dans les statuts en vigueur tel qu'il résulte de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 (n°10/2024-BCLI), à l'article 6-3.

Par délibération n°1 en date du 31 mars 2000, le Conseil d'agglomération a décidé :

- Pour les équipements sportifs que *« sont réputés d'intérêt communautaire : le stade de Valescure, les infrastructures nouvelles qui doivent y être créées, l'extension du complexe et les équipements à prévoir sur l'espace actuellement occupé par le CES Alphonse KARR, le fonctionnement des installations ainsi définies »*
- Pour les équipements culturels que *« la propriété du château Galliéni relève en totalité de l'intérêt communautaire »*.

Par délibération n°15 en date du 30 septembre 2019, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire :

- *« les équipements sportifs d'une capacité permanente supérieure ou égale à 2 500 places assises et les équipements non couverts ou partiellement couverts, dédiés à une association qui couvre la totalité de la pratique sportive sur le territoire et fait l'objet d'un conventionnement préalable avec la CAVEM »*.
- *« sont d'intérêt communautaire les équipements culturels couverts spécialement dédiés d'une capacité permanente supérieure à 800 places assises »*.

Par délibération n°34 en date du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a modifié la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs en remplaçant *« les équipements non couverts ou partiellement couverts, dédiés à une association qui couvre la totalité de la pratique sportive sur le territoire et fait l'objet d'un conventionnement préalable avec la CAVEM »* par *« les équipements non couverts ou partiellement couverts qui couvre la totalité de la pratique sportive sur le territoire et fait l'objet d'un conventionnement préalable avec la communauté d'agglomération ou utilisés régulièrement par une telle association pour des stages spécifiques. »*

La présente délibération a pour objet de modifier la définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels et sportifs.

#### S'agissant des équipements culturels.

Dans le cadre de la réflexion menée autour de la compétence culturelle, il est apparu pertinent de constituer un réseau des établissements d'enseignement artistique.

A ce jour, la commune de Fréjus porte l'école de Musique et d'Art dramatique « Jacques MELZER », la commune de Saint-Raphaël, le conservatoire à rayonnement communal de Saint-Raphaël et la commune de Roquebrune-sur-Argens l'école municipale des Arts.

Ainsi, la définition de l'intérêt communautaire de la compétence construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturelle permettra la constitution de ce réseau à l'échelle intercommunale.

Afin d'apporter une meilleure lisibilité dans la définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire :

- Le Théâtre le Forum.

- L'investissement et le fonctionnement de l'intégralité de la propriété du château Galliéni et de la maison du combattant.
- L'investissement et le fonctionnement du conservatoire à rayonnement communal de Saint-Raphaël, de l'école de musique d'Art dramatique « Jacques MELZER » de Fréjus, de l'école municipale de musique de Roquebrune-sur-Argens.
- Les équipements culturels spécialement dédiés couverts d'au moins 800 places assises.
- Le Soutien ou la participation pour la programmation artistique du Théâtre intercommunal le Forum.
- La diffusion artistique ou événementielle d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.
- L'attribution de subventions pour l'organisation d'évènements culturels à rayonnement intercommunal.
- L'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement ou tout autre participation en partenariat avec les communes et/ou d'autres organismes publics concernant le musée des troupes de marine.

#### S'agissant des équipements sportifs.

Dans le cadre de la nécessité de développer l'apprentissage de la natation notamment en milieu scolaire, de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et de réduire le déficit du savoir nager, les piscines ou stades nautiques actuels ou futurs, implantés sur le périmètre du territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, seront d'intérêt communautaire.

Afin d'apporter une meilleure lisibilité dans la définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire :

- L'investissement et le fonctionnement du stade des Adrets-de-l'Estérel, du Stade Eugène ROSSI et tous les équipements notamment sportifs situés dans le périmètre foncier du stade, du stade Louis HON et du palais des sports Jean-Francois KRAKWOSKI.
- L'investissement et le fonctionnement des équipements sportifs couverts ou partiellement couverts ou non couverts à rayonnement intercommunal qui répondent à au moins 1 des critères ci-dessous :
  - Les équipements sportifs d'une capacité permanente supérieure ou égale à 2 500 places assises.
  - Les équipements non couverts ou partiellement couverts qui couvrent la totalité de la pratique sportive sur le territoire et fait l'objet d'un conventionnement préalable avec Estérel Côte d'Azur Agglomération ou utilisés régulièrement par une telle association pour des stages spécifiques.
  - L'investissement et le fonctionnement des piscines ou stades nautiques qui répondent aux 3 critères cumulatifs suivants :
    - ✓ Piscines couvertes.
    - ✓ Longueur d'au moins 25 m et de volume de bassin supérieur ou égale à 300 m3.
    - ✓ Piscines ouvertes au public toute l'année hors période de fermeture imposée pour l'entretien annuel des équipements.

Par application de l'article L.5216-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire cet intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers par le Conseil d'agglomération.

A la suite de cet exposé,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 II 5<sup>ème</sup> et L.5216-5 III,

VU l'article 6-3 des statuts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,

VU les délibérations en date des 31 mars 2000 (n°1), 30 septembre 2019 (n°15) et 25 mars 2021 (n°34) définissant ou modifiant l'intérêt communautaire des équipements sportifs et culturels,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs »,

**CONSIDERANT** que la présente délibération a uniquement pour objet de définir l'intérêt communautaire d'une compétence optionnelle sans effet immédiat sur l'organisation des services,

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire sera amené à se prononcer par la suite pour la mise en œuvre du transfert,

le Conseil communautaire est invité à :

**MODIFIER** l'intérêt communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, de la compétence optionnelle « construction aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » :

- **En matière culturelle :**

- Le Théâtre le Forum.
- L'investissement et le fonctionnement de l'intégralité de la propriété du château Galliéni et de la maison du combattant.
- L'investissement et le fonctionnement du conservatoire à rayonnement communal de Saint-Raphaël, de l'école de musique d'Art dramatique « Jacques MELZER » de Fréjus, de l'école municipale de musique de Roquebrune-sur-Argens.
- Les équipements culturels spécialement dédiés couverts d'au moins 800 places assises.
- Le Soutien ou la participation pour la programmation artistique du Théâtre intercommunal le Forum.
- La diffusion artistique ou événementielle d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.
- L'attribution de subvention pour l'organisation d'évènements culturels à rayonnement intercommunal.
- L'attribution de subvention tant en fonctionnement qu'en investissement ou tout autre participation en partenariat avec les communes et/ou d'autres organismes publics concernant le musée des troupes de marines.

- **En matière sportive :**

- L'investissement et le fonctionnement du stade des Adrets-de-l'Estérel, du Stade Eugène ROSSI et tous les équipements notamment sportifs situés dans le périmètre foncier du stade, du stade Louis HON et du palais des sports Jean-Francois KRAKWOSKI.
- L'investissement et le fonctionnement des équipements sportifs couverts ou partiellement couverts ou non couverts à rayonnement intercommunal qui répondent à au moins 1 des critères ci-dessous :

- ✓ Les équipements sportifs d'une capacité permanente supérieure ou égale à 2 500 places assises.
- ✓ Les équipements non couverts ou partiellement couverts qui couvrent la totalité de la pratique sportive sur le territoire et fait l'objet d'un conventionnement préalable avec Estérel Côte d'Azur Agglomération ou utilisés régulièrement par une telle association pour des stages spécifiques.
- L'investissement et le fonctionnement des piscines ou stades nautiques qui répondent aux 3 critères cumulatifs suivants :
  - ✓ Piscines couvertes.
  - ✓ Longueur d'au moins 25 m et de volume de bassin supérieur ou égale à 300 m3.
  - ✓ Piscines ouvertes au public toute l'année hors période de fermeture imposée pour l'entretien annuel des équipements.

**APPROUVER** la liste des équipements d'intérêts communautaire telle qu'annexée à la présente.

**AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à la présente délibération.

**DIRE** que la présente délibération abroge les délibérations antérieures.

### LE CONSEIL,

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. LONGO, Vice-Président,**  
**ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,**  
**APRES** en avoir délibéré,



À LA MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 40 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (BONNEMAIN Emmanuel, CAMILLERI Mickaël, CERRUTTI Martial, CHARLET Chloé, MICHELAN Katia, COCUSSE Emmanuelle, JUBLOT Guillaume, LECHANTEUX Julie), ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

---

**FAIT** et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**



ESTEREL CÔTE D'AZUR  
Agglomération  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Frédéric MASQUELIER**

**Le Secrétaire de séance**



**Fabien ROUX**